REPUBLIQUE FRANCAISE

Département Côte d'Or

Nombre de membres :

En exercice :

Présents: 22

Votants:

32

33

Date de convocation : 24/09/2025

Date de publication de la convocation : 24/09/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR Séance du 30 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente septembre à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents: M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M.LONCHAMPT Samuel - Mme VICTOR Catherine - Mme BARDIN Isabelle - M.DELATTRE André - M. BLUME Pierre - M. VADOT Thierry - Mme RACAMIERTHOMAS Nathalie - Mme GAUDRY Céline - Mme COURBET Bénédicte - M.DURANDIN Thierry - Mme WELLENREITER Elisabeth - M. FREGONESE Ludovic - Mme FEGUIRI Christelle - M. BAUDOUIN Ludovic - M. VENTO Romain - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier - Mme DUBOIS Florence - M. PAJOT Frédéric - M. STURM Yves

Absents excusés et représentés: M. BASSOLEIL Hervé (procuration à M. VENTO Romain) - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas (procuration à M. DELATTRE André) - Mme PENAUD Nathalie (procuration à M. DURANDIN Thierry) - Mme DEFERT Josette (procuration à Mme VICTOR Catherine) - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie (procuration à M. BLUME Pierre) - M. RACLOT Frédéric (procuration à Mme PERSON-PICARD Bénédicte) - M. RECOUVREUX Christophe (procuration à M.VADOT Thierry) - M. MERGEY Dominique (procuration à M. LONCHAMPT Samuel) - Mme ROMAN Yolaine (procuration à Mme COURBET Bénédicte) - Mme SCANZI Justine (procuration à Mme BARDIN Isabelle)

Absent excusé: M. CADOUOT Christian

A été nommé secrétaire : M. VENTO Romain

OBJET:

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

DOMAINE ET PATRIMOINE - Incorporation de biens sans maître dans le domaine communal : parcelles cadastrées AN 251/254/272/274/282 sises « Le Village - Le Grand Pré de Pont » rue Louis-Pasteur - Autorisation donnée au maire pour recevoir l'acte administratif de transfert et à M. Hervé BASSOLEIL (cinquième adjoint) pour représenter la commune à l'acte et le signer

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;

Vu l'article 713 du Code civil;

Vus les articles L.1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'extrait de plan cadastral des parcelles AN n° 251, 254, 272, 274, 282;

Vu l'Association Syndicale Libre dénommée « Vert Village de Chevigny », ayant son adresse à Mairie de Chevigny-Saint-Sauveur, pour laquelle la Préfecture de la Côted'Or a été interrogée sur l'existence ou la dissolution de cette ASL et a répondu ce qui suit : « Il n'y a pas trace de cette association au niveau du greffe des associations syndicales libres. Toutefois, une partie des dossiers datant d'avant 2000 ont été détruits après autorisation des Archives Départementales. » ;

Vu la consultation et la réponse de l'inspecteur des finances publiques de la division animation du réseau fiscal, recouvrement et contrôle de la DRFIP de Bourgogne-Franche-Comté et du Département de la Côte-d'Or en date du 14 mars 2025 : « aucun avis de taxes foncières 2021, 2022, 2023 et 2024 » et « Aucune information sur l'association dans nos bases » ;

Vus l'arrêté municipal n° DAJ/2025-03-04 en date du 19 mars 2025 constatant la situation des biens présumés sans maître et le rapport de police municipale dressé le 2 avril 2025 constatant l'affichage de cet arrêté sur le terrain ;

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 16 septembre 2025,

Considérant ce qui suit :

L'article 713 du Code civil dispose que « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. ».

L'article L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose que « Sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L. 1122-1 et qui :

1° Soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. Ce délai est ramené à dix ans lorsque les biens se situent dans le périmètre d'une grande opération d'urbanisme au sens de l'article L. 312-3 du code de l'urbanisme ou d'une opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation, dans une zone France ruralités revitalisation mentionnée aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts ou dans un quartier prioritaire de la politique de la ville au sens de l'article 5 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ; la présente phrase ne fait pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription ;

2° Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers. Ces dispositions ne font pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription. ».

L'article L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques définit les modalités d'acquisition des immeubles mentionnés au 2° de l'article L.1123-1 par les communes.

Les parcelles non bâties sises « Le Village – Le Grand Pré de Pont » rue Louis-Pasteur à Chevigny-Saint-Sauveur (21800), cadastrées section AN n° 251 (275 m²), 254 (685 m²), 272 (142 m²), 274 (347 m²), 282 (936 m²), d'une contenance globale de 2 385 m² aménagées en voirie (AN 254, 274, 282) et en chemins piétonniers (AN 251, 254, 272), n'ont pas de propriétaire connu, les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal sus-indiqué constatant la situation desdits biens.

Entendu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-DÉCIDE l'incorporation des parcelles sises « Le Village – Le Grand Pré de Pont » rue Louis-Pasteur à Chevigny-Saint-Sauveur (21800), cadastrées section AN n° 251 (275 m²), 254 (685 m²), 272 (142 m²), 274 (347 m²), 282 (936 m²), d'une contenance globale de 2 385 m², présumées sans maître, dans le domaine privé de la commune ;

- **-DIT** que la présente délibération sera publiée et affichée en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile, et qu'elle sera en outre notifiée au représentant de l'Etat dans le département;
- **-DIT** que le maire, le comptable public, la cheffe de la police municipale, le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- **-DIT** qu'en application de la présente délibération, les biens susvisés feront l'objet d'un arrêté pris par le maire visant à les incorporer définitivement dans le domaine privé de la commune ;
- -AUTORISE de manière subséquente Monsieur le Maire à recevoir l'acte administratif portant transfert des parcelles cadastrées section AN n° 251, 254, 272, 274, 282 dans le domaine privé de la commune, aux fins de publication au Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement (SPFE) de Dijon I ;
- **-DONNE** compétence à Monsieur Hervé BASSOLEIL, Cinquième adjoint, pour représenter la commune à l'acte administratif en l'autorisant à le signer ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire ;
- **-DONNE** à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 30 septembre 2025

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Guillaume RUET

Romain VENTO